

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 10 (1872)
Heft: 15

Artikel: Notes historiques sur le régime municipal dans le canton de Vaud
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-181835>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous joignons à notre numéro de ce jour le prospectus d'un nouveau recueil de poésies par M. Oyez-Delafontaine.

Voici, en outre, un morceau détaché du manuscrit des *Nouvelles aubépines*, qui nous fait bien augurer de cette publication à laquelle nous souhaitons de tout cœur le meilleur accueil.

Ces quelques strophes prouveront assez aux amis du poète populaire que sa muse est restée jeune comme son cœur, et que les *Aubépines* qu'il nous promet seront aussi fraîches, aussi attrayantes que leurs aînées.

Aux nouvelles Aubépines.

Je crains que les frimas
Ne flétrissent trop tôt mes petites fleurettes.

Loin des monts où la liberté
M'avait caressé dès l'enfance,
Un seul trésor m'était resté :
La Poésie et l'Espérance ;
Mais je n'y puise qu'au foyer
Dans ces heures pour moi divines
Où mon cœur peut se réveiller,
Et je chante les aubépines.

Chères fleurs ! quand vos doux parfums
Embaument un coin solitaire,
Seul j'y vais, loin des importuns,
Célébrer une belle terre :
Combien de souvenirs riants
Me rappellent sur nos collines,
Et m'inspirent de nouveaux chants
En admirant les aubépines.

Rien ne remplace, à l'étranger,
La pelouse près du village,
Et les vieux arbres du verger
Qu'on met en automne, au pillage :
Aussi, quand je voyais ces fleurs
Qu'on aime tant dans nos chaumines
J'essuyais des traces de pleurs
Tout en chantant les aubépines.

Munich 1869.

De retour sur ces bords si beaux,
Que l'onde du Léman carésse,
Je chante et ces refrains nouveaux
Sont encor ma seule richesse.
Envolez-vous chansons du cœur
Allez ! .. Puissent les plus badines
Charmer maint rigide censeur
Comme une touffe d'aubépines.

Envolez-vous ! .. Sous tous nos toits
Soyez encor les bienvenues ;
Sachez plaire aux foyers vaudois :
Vos sœurs n'y sont point inconnues.
On vous redira mes chansons,
Au bord des sources argentines,
Et l'hiver, les fils de nos monts
Auront encor des aubépines.

Recevez un dernier adieu,
Celui du cœur, chères fleurettes !
Allez, des bords du Léman bleu
Où vont les pensers des poètes...

Allez égayer nos amis :
Au sein du val ou des ruines ;
En mai que de regards ravis
S'arrêtent sur les .. aubépines.

F. OYEX-DELAFONTAINE.

Lausanne, avril 1872.

Notes historiques sur le régime municipal dans le canton de Vaud.

Les *Communautés d'habitants*, désignées sous le nom de *Communes*, se composent de la réunion des citoyens qui sont habitants ou bourgeois dans une même ville, bourg ou village, ou dans l'enceinte du territoire qui en fait partie.

Plusieurs bourgades ou communes s'étant réunies pour former un corps de nation, la réunion de ces petites peuplades en un seul faisceau les a placées dans une position nouvelle ; chacune d'elles existait tout à la fois comme famille particulière et comme fraction d'une famille plus considérable ; et sous ce double rapport elles furent soumises à deux régimes distincts, la loi municipale et la loi politique. Le régime municipal était sorti comme de lui-même des mœurs, des habitudes, et surtout des besoins des habitants. L'organisation générale exigeait beaucoup plus de combinaison ; il fallait former un tout régulier d'éléments divers et quelquefois discordants ; il fallait régler les relations des différentes municipalités entr'elles et leurs rapports avec l'autorité supérieure ; lui donner une forme et des chefs.

Les Romains trouvèrent le régime municipal déjà établi dans les Gaules ; en le modelant sur la constitution générale de l'Etat, ils y conservèrent les trois éléments du pouvoir dont l'heureux équilibre constitue la plus parfaite des formes sociales.

A Rome, deux consuls, le sénat et le peuple.

Dans les provinces, les duumvirs, le sénat où siégeaient les notables ou *décursions*, et les citoyens appelés *municipes*.

Autour de chaque ville ou bourgade, les villages et hameaux voisins se réunissaient et formaient avec la ville ou le bourg, la commune que l'on appelait *cité*.

Les cités ou communes d'une province avaient des assemblées où elles traitaient de leurs communs intérêts.

La contrée qui forme aujourd'hui le canton de Vaud, faisait partie des Gaules et a subi les diverses révolutions qui ont agité cette nation. Les barbares qui s'établirent dans les Gaules, conservèrent d'abord du régime municipal tout ce qui était compatible avec le droit de conquête ; mais cette institution successivement affaiblie, se perdit dans la confusion du régime féodal ; les seigneurs laïques et ecclésiastiques envahirent peu à peu tous les droits du prince et toutes les libertés du peuple.

Pendant la trop longue durée de ce gouvernement, ou plutôt de cette anarchie, le sol et ceux qui le cultivaient étaient devenus le domaine d'un petit nombre d'hommes, qui, chacun dans le territoire qui lui était dévolu, disposait en maître et des

terres et des serfs attachés à la glèbe, rarement contenus dans les bornes de la modération par le prince dont ils avaient usurpé presque tous les pouvoirs. Il n'y avait plus de commune excepté dans quelques anciennes villes, qui, par leur étendue et leur importance, avaient échappé à la désorganisation générale, et conservé une ombre de pouvoir municipal. Le petit nombre d'hommes qui était demeurés libres, perdus dans la foule des serfs, sans garantie pour leurs personnes et pour leurs biens, ne trouvaient d'autres moyens de résister à l'oppression arbitraire, que de se réunir en bourgades sous la protection de quelque cloître, ou de quelque seigneur.

Le seigneur gouvernait ces bourgs par ses vidames, châtelains ou métrals, et en percevait les tributs par ses receveurs. Peu à peu les habitants venant à prospérer par l'industrie, cherchèrent à sortir de leur étroite dépendance et acquirent quelques franchises, entr'autres celle d'élire des magistrats chargés des gérer les négoes de la ville, et de veiller aux choses d'utilité publique.

Dès ce moment les villes et les bourgs redevinrent des communes et obtinrent successivement des privilèges plus étendus, tels que la police locale, le droit de prendre les armes pour repousser les agressions; quelques unes, la juridiction civile et même pénale, etc., etc.; la plupart reçurent des bois et paturages. Les privilèges obtenus par une ville, devenaient un objet d'émulation pour les autres; c'est ainsi que les chartes accordées aux quatre bonnes villes du Pays de Vaud, dans le courant des XIII^e et XIV^e siècles, devinrent plus tard l'apanage de toutes les villes, bourgs et villages de la contrée.

Il y avait assez généralement dans les villes des syndics et des procureurs, un petit conseil et un conseil plus nombreux composé de tous les ressortissants de la commune.

Les villes et les communautés avaient entr'elles des intérêts communs, résultant, soit de l'indivision de certains paturages et bois, soit comme provenant du même fief ou de la même juridiction, soit de ce que, dans les temps de guerre ou de troubles, elles avaient le même lieu fort pour refuge. Il résultait de ces rapports, de nouvelles associations désignées sous le nom de *Terres, Paroisses*, de *communautés paroissiales* ou de *mandements*. Le régime municipal renaissait ainsi du chaos féodal.

(A suivre)

Les bêtes soumises à l'homme.

Les bêtes ralliées à l'homme se divisent en deux catégories.

La première est celle des *auxiliaires*, c'est-à-dire des bêtes qui mettent toutes leurs facultés animiques ou corporelles au service de l'homme, comme le Chien, l'Éléphant, le Cheval, le Dromadaire, le Faucon.

La seconde est celle des *domestiques*, qui se contentent de vivre sous les lois de l'homme et de lui apporter le tribut de leur toison ou de leur chair, comme la Chèvre, la Brebis, la Poule, etc.

Le chiffre, des espèces conquises ou ralliées sur toute la surface du globe est encore peu élevé, c'est tout au plus si depuis dix mille ans, et sur quelque dix mille bêtes à quatre pattes et à plumes, l'homme en a su amener une quarantaine à lui.... Je ne sais pas de condamnation plus sanglante que la minimité de ce chiffre. L'impuissance du civilisé à rallier les bêtes est, en effet, la démonstration la plus géométrique du caractère subversif de la civilisation.

Evidemment l'immense majorité des espèces animales a été créée pour aimer l'homme et le servir, et l'ambition secrète de presque toutes est de se rallier à leur souverain légitime, bien que jusqu'à ce jour le Chien soit peut-être le seul à avoir le courage de son opinion. — Je vois tous les jours jeter la pierre au Zèbre pour son humeur farouche et insociable, pour son indomptabilité, son horreur invincible du travail répugnant. Je ne comprends pas ce reproche et je trouve parfaitement justifiées les répulsions de la noble bête, et parfaitement sensés les motifs qui l'éloignent de traiter avec nous.

Comment! voici un animal qui a reçu le jour dans le pays des Hottentots, des Namaquois ou des Amazoulous, les plus affreuses gens du monde; qui n'a eu sous les yeux que des scènes de carnage et d'anthropophagie propres à soulever le cœur; qui, transporté en Europe par un concours de circonstances douloureuses, y a été témoin des supplices barbares que le civilisé inflige aux malheureuses bêtes qui ont eu la sottise de se fier à lui.... Et parce que cet animal ne s'éprend pas à première vue d'un ardent enthousiasme pour le civilisé et ses institutions; parce que l'exemple du sort fait à l'Ane, son parent, n'a pas réussi à le séduire, l'espèce humaine s'étonne et traite de *stupidité* l'animal réfractaire! Pas si stupide que vous voulez bien le dire, ô civilisés, mes semblables; et, ici, le plus âne des deux n'est pas celui qu'on pense.....

TOUSSENEL.

L'esprit des bêtes.

Toni le gris.

XI

Enfin, un demi-cercle lumineux se dessina dans le ciel. Avec lui, des milliers d'émanations vaporeuses surgirent de toutes les déchirures des crêtes environnantes. Les glaciers reprirent leurs feux. Le soleil se levait.

Cela ne changeait rien au malheur de Toni, et pourtant il se sentit soulagé. Il lui sembla qu'il était rendu au monde. Il tenta, de nouveau, de se lever, mais son pied, couvert de sang, ne put le soutenir. Il dut se recoucher à la même place. Ses souffrances recommencèrent; le cerveau fut en proie à un demi-sommeil; les rêveries de la fièvre envahirent ses pensées.

Au milieu du léger brouillard, on vit, confusément, apparaître les formes d'un homme. Cet homme examinait le terrain, dans toutes les directions. Enfin, une éclaircie s'étant faite, il s'avança droit vers le blessé. Une joie immense, cruelle, hideuse, rayonnait sur son ignoble visage. Cet homme était Bartl, le chasseur.

Toni détourna la tête et crut voir, dans le brouillard, un chamois qui le regardait d'un air moqueur.

Bartl s'arrêta un moment à contempler le pied blessé.

— Allons, Toni, lève-toi, c'est aujourd'hui pour toi la fête